



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/167

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 avril 2025 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique sur la conduite EP afin de réaliser les piquages et les branchements du restaurant Mc Donald's, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit la voie concernée.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Les éventuelles conséquences de ces travaux sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à stationner sur le domaine public communal.

#### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 28 avril au mercredi 14 mai 2025 inclus.

#### Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 avril 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

